



Agence HAUTS-DE-SEINE
 58, chemin de la Justice
 92290 Châtenay-Malabry
 Tél. 01 55 52 12 70
 Fax. 01 46 31 55 68
 hauts-de-seine@ttge.fr
 RESPONSABLE : CELINE DELAGE
 INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N°05494

CLIENT

VILLE DE SCEAUX
 122, rue Houdan
 92330 SCEAUX



INVENTAIRE DES SERVITUDES ISSUES DE LA DIVISION

SERVITUDES À CRÉER PAR TITRE

- ① Servitude de passage piétons - S= 42,18 m²
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A
- ② Servitude de cour commune - Non aedificandi - S= 24,21 m²
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A
- ③ Servitude de cour commune - Non aedificandi - S= 24,14 m²
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot A
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot B

SERVITUDES CRÉÉES PAR DESTINATION DU PÈRE DE FAMILLE

- ④ Débord de toiture et de gouttières
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A
- ⑤ Servitude de vue
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A
- ⑥ Servitude de passage d'une canalisation EP - position inconnue
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A
- ⑦ Empiètement de la trappe d'accès au compteur d'eau
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A
- ⑧ Débord de toiture
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A
- ⑨ Servitude de vue
 Fond servant: Parcelle U n°196 lot B
 Fond dominant: Parcelle U n°196 lot A

AFFAIRE H19039

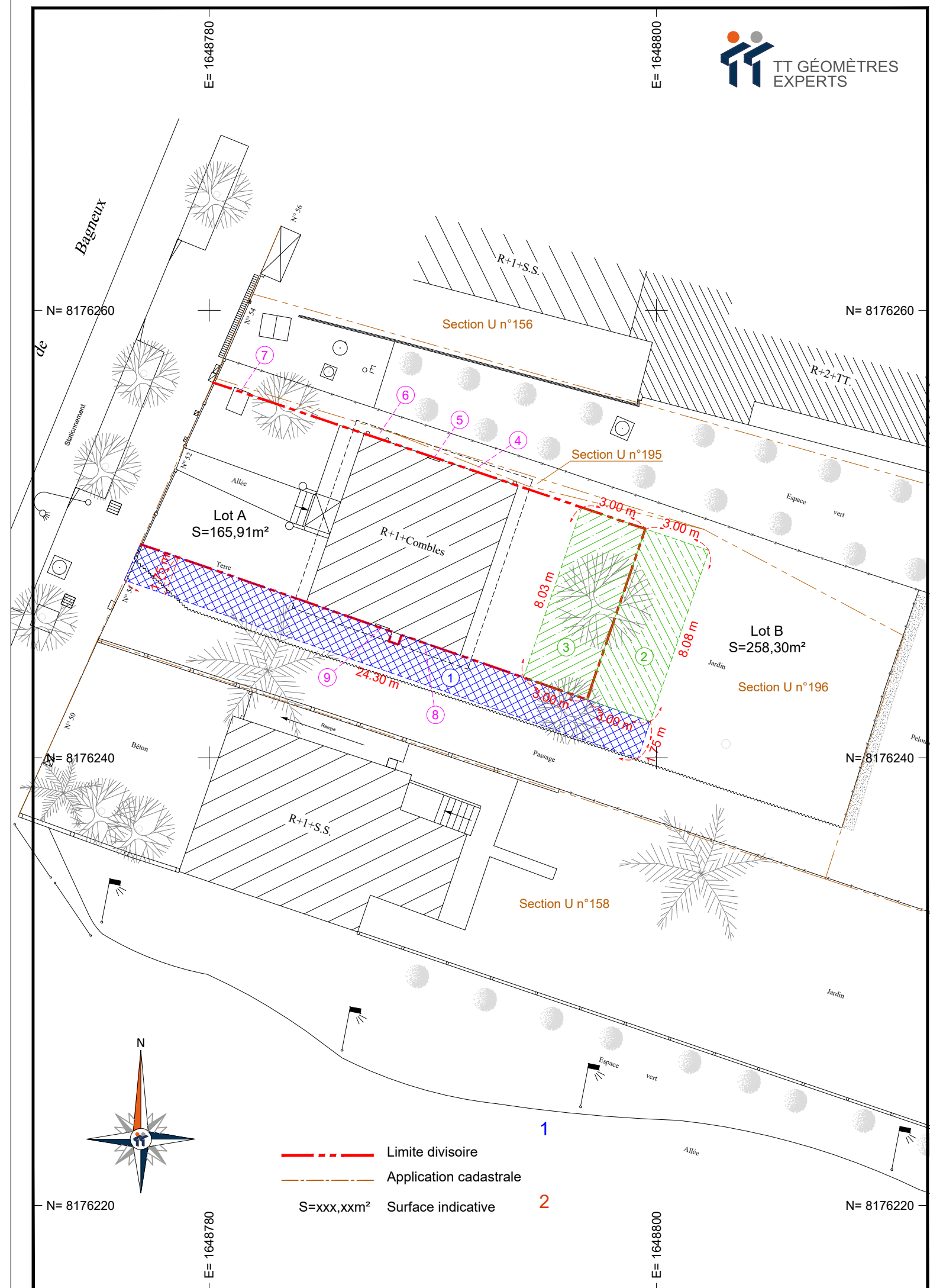
SCEAUX

52 rue de Bagneux

Parcelle cadastrée section U n°196

PLAN DE SERVITUDES

Echelle 1/200



H19039_Plan de division.dwg

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
A	13/05/2019	Première Emission	E. TRIBOULET	C. DELAGE

OBSERVATIONS & NOTAS

Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC49

Plan établi à partir du plan topographique fourni par la Ville de SCEAUX établi par GEOSAT en mars 2017 - affaire 170379-Topo.dwg (contrôle effectué par nos soins le 7 mai 2019).

Application graphique du parcellaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les limites de propriété devront être déterminées par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains ou délimitation du domaine public. Relevés effectués le 29/03/2019.